

## Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Suivi des questions relatives à l'habitat - Désignation d'un représentant

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Afin d'améliorer le suivi des questions relatives à l'habitat et de mieux prendre en compte les attentes de chacune des communes la composant, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon souhaite que chaque Conseil Municipal désigne un représentant qui sera chargé de ce dossier.

Je vous propose de désigner M. Denis BAUD.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

**«M. Marcel POCHARD :** Monsieur le Maire, nous souhaitons déclarer très officiellement que l'opposition émettra un vote défavorable sur cette proposition. Nous ferons d'ailleurs la même chose sur le rapport concernant l'Office Public d'HLM en protestation contre les propos extrêmement véhéments et injurieux qu'a tenus M. BAUD la fois dernière à l'encontre d'un collègue Conseiller Municipal. Nous avons retrouvé les propos dans le relevé du Conseil Municipal et nous les trouvons véritablement au-delà de ce que peut permettre toute polémique politique. Nous entendons vraiment marquer le coup et nous souhaiterions d'ailleurs qu'une modification du règlement intérieur intervienne pour que ce genre de chose ne puisse exister ou en tout cas que si des propos pareils sont tenus ils disparaissent purement et simplement du compte rendu du Conseil Municipal.

**M. LE MAIRE :** Monsieur POCHARD vous connaissez ma réponse puisque je l'ai déjà donnée à Mme BRANGET qui a rencontré mon Directeur de Cabinet. Je vous rappellerai simplement qu'à ce Conseil Municipal il y avait eu deux propos, ce qui avait «fait question», un concernant M. BAUD et Mme BRANGET, un autre Mme CASENOVE. Je ne veux pas polémiquer par rapport à cela, nous nous en sommes expliqué avec Mme CASENOVE et avec Mme BRANGET, j'ai d'ailleurs reçu Mme BRANGET il y a quelque temps à ce sujet. Ce que nous allons proposer, c'est en fait ce que vous dites, c'est que désormais lorsqu'il y aura des propos qui seront tenus et retirés en séance comme c'était le cas et pour l'un et pour l'autre, ils ne figureront plus sur les procès-verbaux, c'est ce qui est prévu de faire.

**M. Marcel POCHARD :** Ce qui est souhaitable, c'est que dorénavant ce soit inscrit dans le règlement intérieur.

**M. LE MAIRE :** Oui et je crois que nous sommes en train de revoir tout cela, vous le savez bien et ce sera inscrit mais je ne tiens pas à polémiquer à nouveau par rapport à cela. Notre proposition va donc dans le sens de ce que vous demandez».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 Conseillers votant contre), en décide ainsi.

M. le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 8 octobre 2002.*